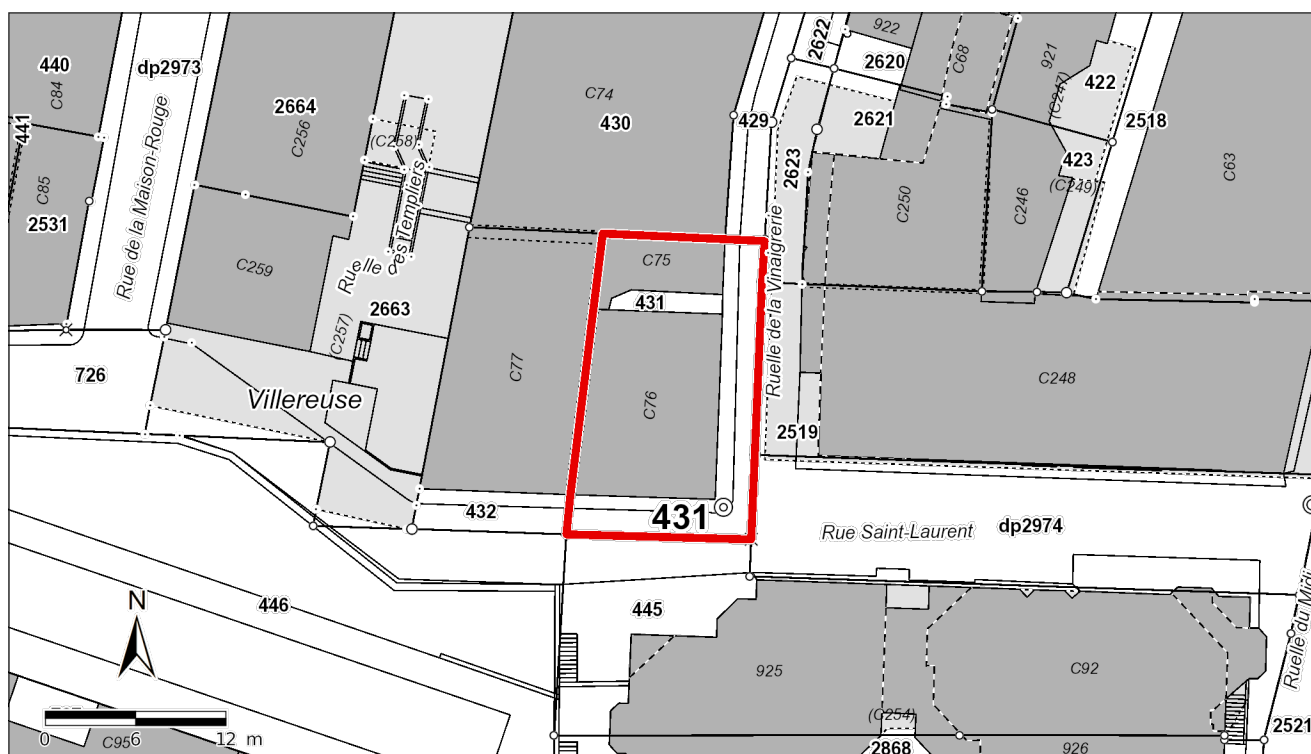


Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	431
Type d'immeuble	Bien-fonds
E-GRID	CH346365894184
Commune (No OFS)	Genève-Eaux-Vives (6021)
Surface	228 m²
Etat de la mensuration officielle	24.01.2025

Identifiant de l'extrait	A670-2D65-DE89-4D5-22-431
Date de création de l'extrait	24.01.2025
Organisme responsable du cadastre	Direction de l'information du territoire Quai du Rhône 12 1205 Genève



L'extrait est authentifié par son numéro d'enregistrement (identifiant ci-dessus) géré par la direction de l'information du territoire.

Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 431 de Genève-Eaux-Vives

Page

5	Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Zones d'affectation - synthèse
6	Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Zone d'affectation primaire
8	Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan de site
10	Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan d'utilisation du sol
12	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Zone d'affectation superposée
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan localisé de quartier
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan directeur des zones de développement d'activités mixtes
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan directeur des zones de développement industriel
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan localisé agricole
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan localisé de chemin pédestre
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan d'extraction des gravières
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan des surfaces inconstructibles
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Zone superposée de protection de la nature du paysage
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Règlements spéciaux
Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Zone protégée
Zones réservées
Zones réservées des routes nationales
Alignements des routes nationales
Zones réservées des installations ferroviaires
Alignements des installations ferroviaires
Alignements des installations aéroportuaires
Zones réservées des installations aéroportuaires
Plan de la zone de sécurité
Cadastre des sites pollués
Cadastre des sites pollués – domaine militaire
Cadastre des sites pollués – domaine des aérodromes civils
Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics
Zones de protection des eaux souterraines
Périmètres de protection des eaux souterraines
Limites forestières statiques
Distances par rapport à la forêt
Réserves forestières

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible



Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Genève n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. Les documents juridiquement contraignants sont ceux qui ont été légalement adoptés ou publiés. La certification d'un extrait confirme la concordance de cet extrait avec le cadastre RDPPF à la date d'établissement dudit extrait.

Données de base

Données de la mensuration officielle. Etat de la mensuration officielle:
[24.01.2025]

Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et qu'il soit libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération. Pour de plus amples informations veuillez vous adresser au service spécialisé cantonal des déchets: <https://www.ge.ch/organisation/ocev-service-geologie-sols-dechets> / email: gesdec@etat.ge.ch

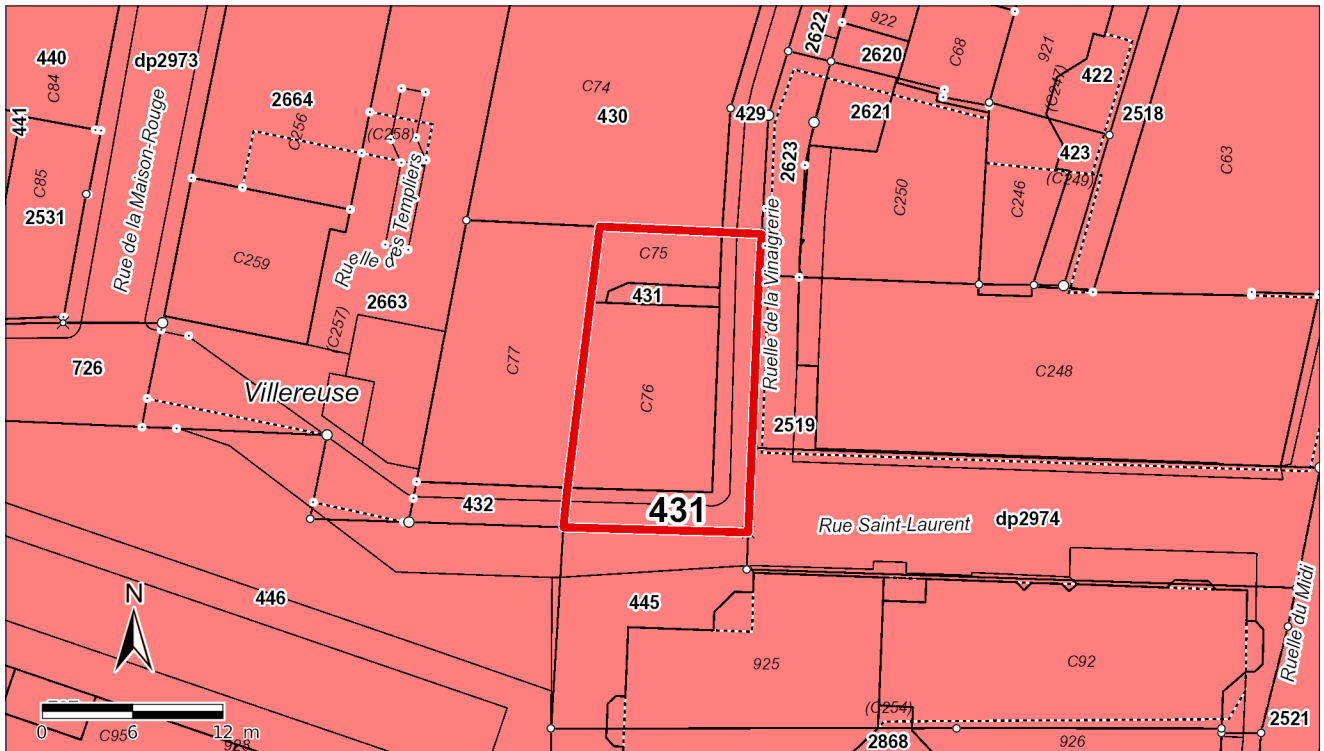
Clause de non-responsabilité - distance par rapport à la forêt

La distance par rapport à la forêt est fixée sur la base de constatations de nature forestière établies en vertu de l'article 4 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts, M 5 10). Ces décisions ponctuelles permettent de compléter et mettre à jour le cadastre forestier, mais elles ne revêtent pas de caractère systématique, ni exhaustif. L'existence de la forêt étant dynamique et reliée uniquement à un état de fait, indépendamment de l'origine et du mode d'exploitation des boisés, cela implique qu'un boisé n'ayant pas fait l'objet d'un constat de nature forestière peut être de la forêt au sens de la législation sur les forêts, même si son contour géométrique n'a pas été déterminé précisément. Dès lors, il convient de prendre en compte que l'absence d'inscription d'une restriction de droit public relative à la distance par rapport à la forêt, portée sur un bien-fonds, ne signifie pas que ce bien-fonds ne soit pas concerné par cette restriction. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le service cantonal des forêts et vous référer, à titre indicatif, au cadastre forestier



Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Zones d'affectation - synthèse

En vigueur

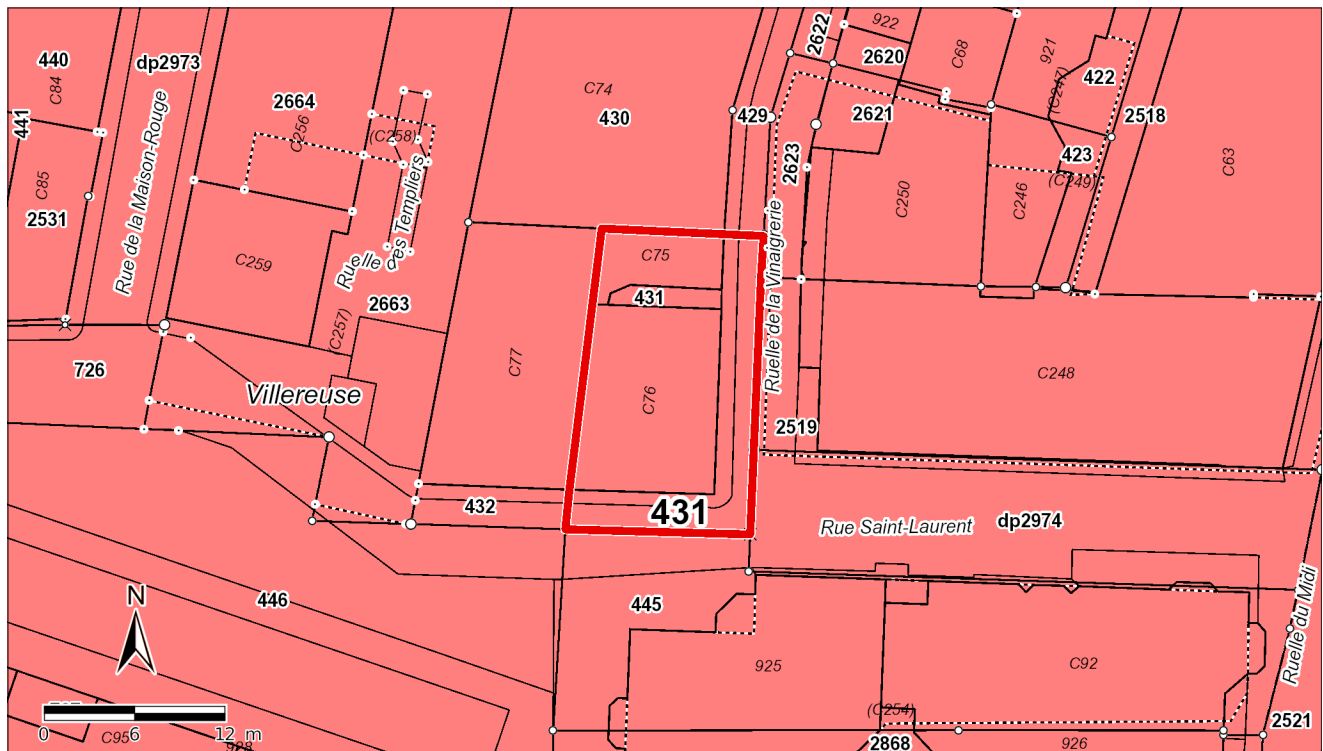


	Type	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Zone 2	228 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	-		
Dispositions juridiques	-		
Bases légales	-		
Informations et renvois supplémentaires	-		
Service compétent	Office de l'urbanisme: https://www.ge.ch/organisation/office-urbanisme		



Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Zone d'affectation primaire

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Zone 2	228 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	-		
Dispositions juridiques	Plan (25.03.1961): https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/MZ/27527.pdf Loi (25.03.1961): https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/MZ/27527LOI.pdf		
Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700: https://www.admin.ch/ch/f/sr/c700.html Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LALAT), RSG L 1 30: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_30.htm Loi générale sur les zones de développement (LGZD), RSG L 1 35: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_35.htm Loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM), RSG L 1 45: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_45.htm Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), RSG L 5 05: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l5_05.htm		
Informations et renvois supplémentaires	-		



Service compétent

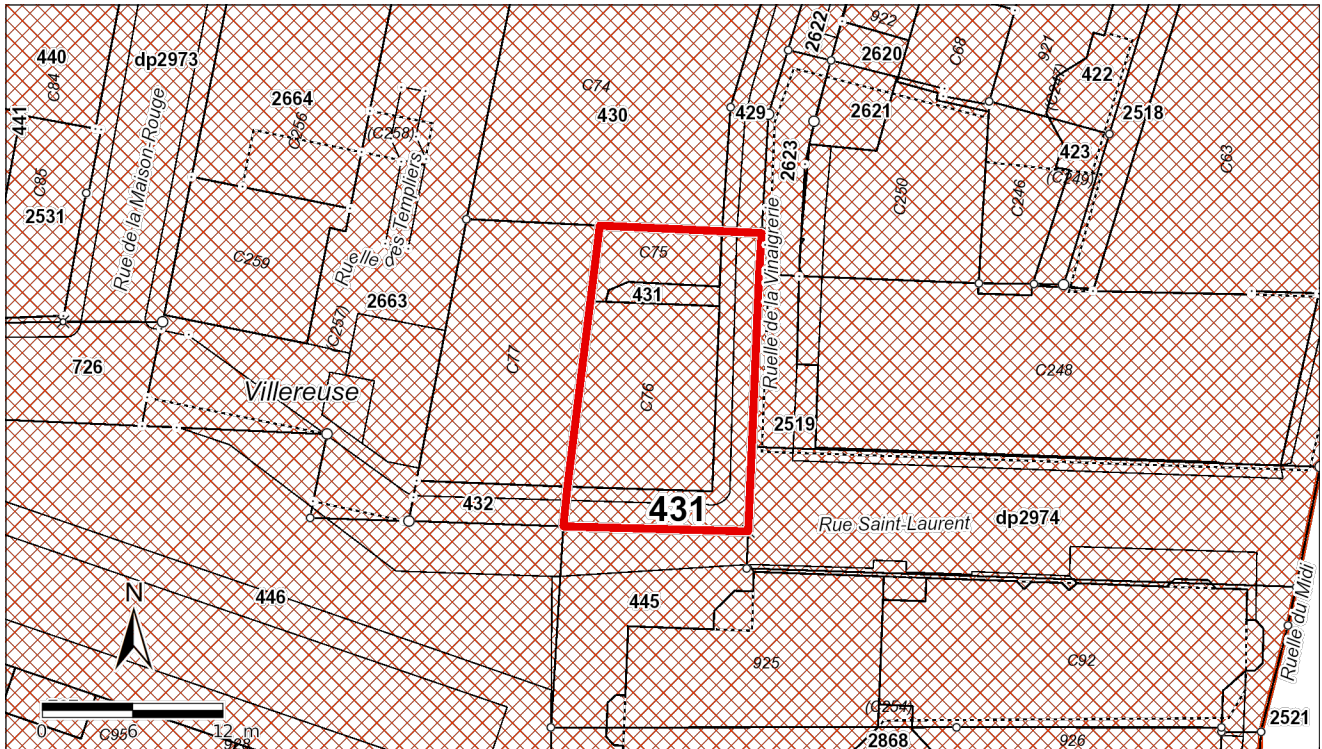
Office de l'urbanisme:

<https://www.ge.ch/organisation/office-urbanisme>



Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan de site

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Plan de site	228 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	-		
Dispositions juridiques	Plan (17.04.2024): https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-PATRIMOINE/PS/30151-148-plan.pdf Arrêté du Conseil d'Etat (17.04.2024): https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-PATRIMOINE/PS/30151-148-ACE.pdf Règlement: https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-PATRIMOINE/PS/30151-148-R.pdf		
Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700: https://www.admin.ch/ch/f/sr/c700.html Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), RSG L 5 05: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l5_05.htm Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), RSG 4 05: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l4_05.htm Loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac), RSG L 4 10: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l4_10.htm Loi sur la protection générale des rives du Rhône (LPRRhône), RSG L 4 13: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l4_13.htm Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve), RSG L 4 16: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l4_16.htm		



**Informations et renvois
supplémentaires**

Rapport explicatif:

<https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-PATRIMOINE/PS/30151-148-motifs.pdf>

Service compétent

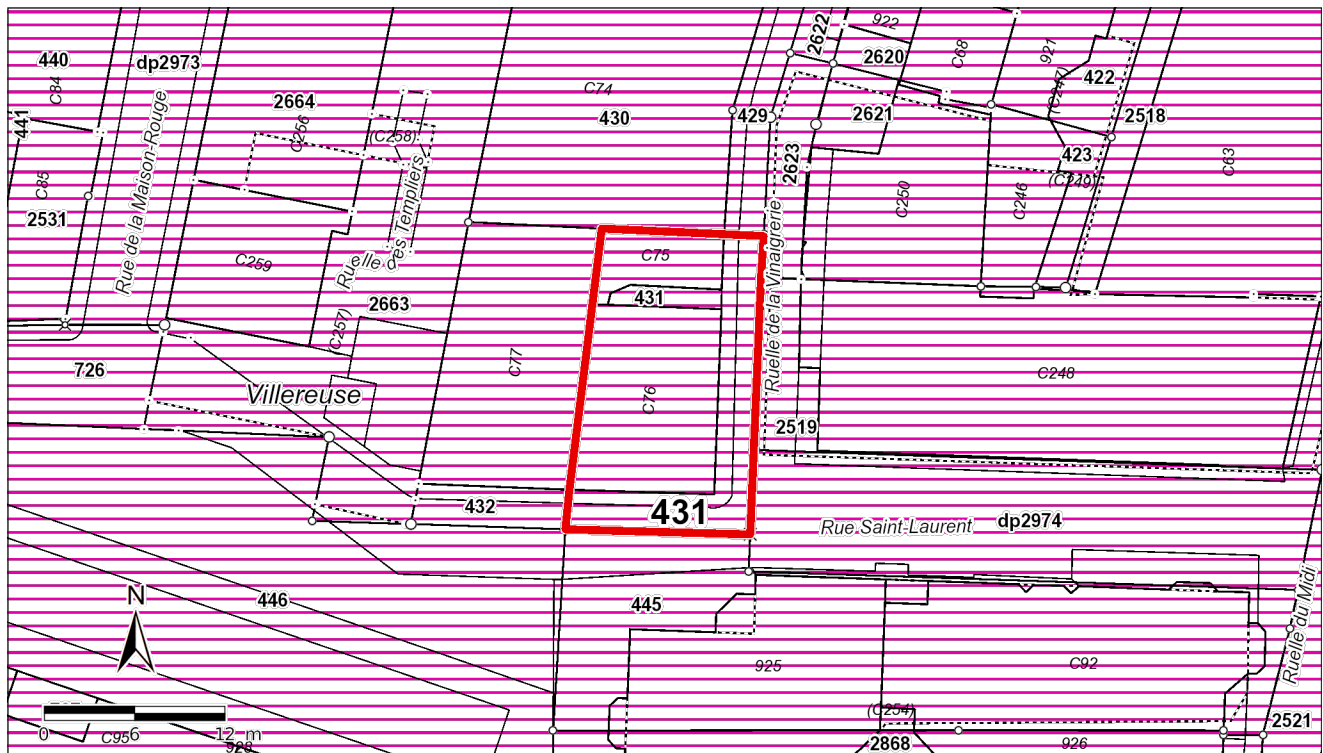
Office du patrimoine et des sites:

<https://www.ge.ch/organisation/office-du-patrimoine-sites>



Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Plan d'utilisation du sol

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Plan d'utilisation du sol	228 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)			
Dispositions juridiques			
Plan (27.02.2008): https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/PUS/PUS_VDG.pdf			
Arrêté du Conseil d'Etat (27.02.2008): https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/PUS/ACE/PUS_Geneve_A_CE.pdf			
Règlement: https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/PUS/PUS_VDG_REGLEM_ENT.pdf			
Disposition juridique complémentaire (18.04.2012): https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/PUS/ACE/PUS_Geneve_A_CE2.pdf			

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700:

<https://www.admin.ch/ch/f/sr/c700.html>

Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LALAT), RSG L 1 30:

https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_30.htm

Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), RSG L 5 05:

https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l5_05.htm

Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (Lext), RSG L 1 40:

https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_40.htm

Informations et renvois supplémentaires

-

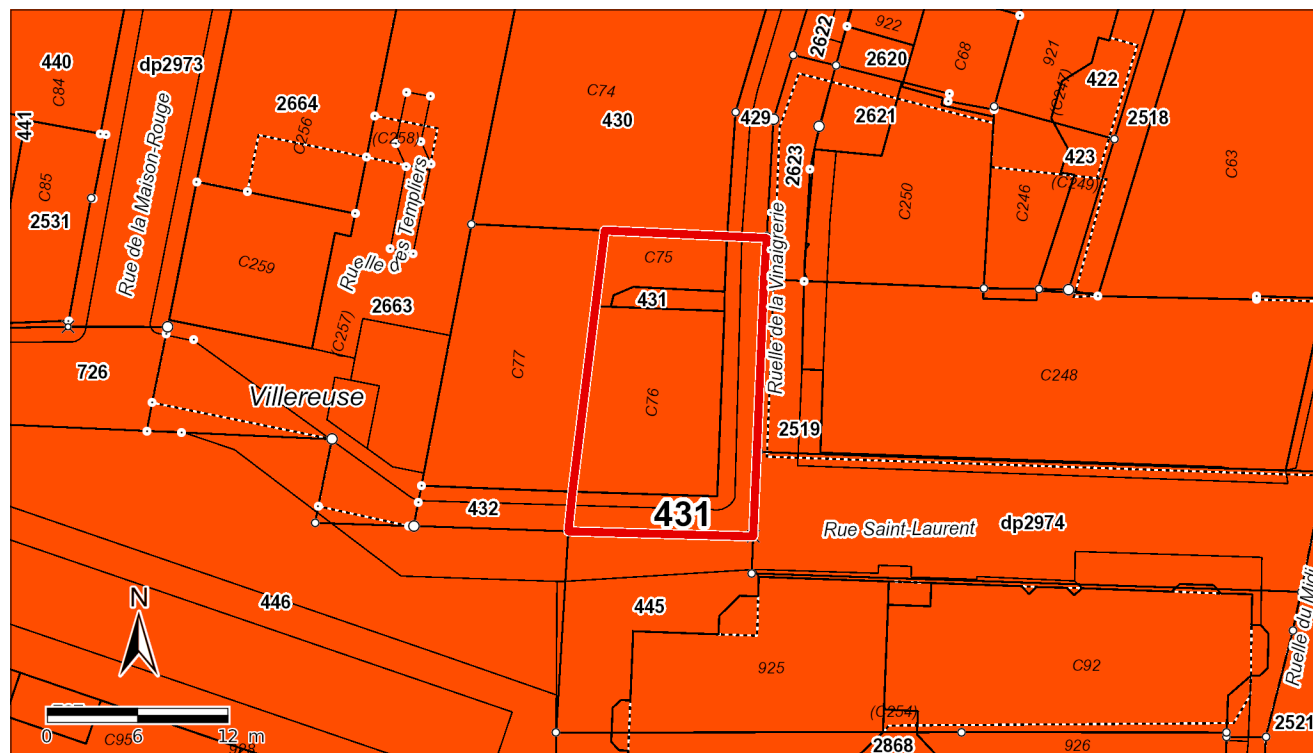
Service compétent

Office de l'urbanisme:

<https://www.ge.ch/organisation/office-urbanisme>

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Degré de sensibilité III	228 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	-		
Dispositions juridiques	Plan (05.05.2005): https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/DSOPB/29321.pdf Arrêté du Conseil d'Etat (05.05.2005): https://app2.ge.ch/sadconsult/api/pièces/telecharger?typeDossier=DSOPB&pathPiece=29321ACE		
Bases légales	Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41: https://www.admin.ch/ch/f/sr/c814_41.html Loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LALPE), RSG K 1 70: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_k1_70.htm Règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV), RSG K 1 70.10: https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_k1_70p10.htm		
Informations et renvois supplémentaires	-		
Service compétent	Office de l'urbanisme: https://www.ge.ch/organisation/office-urbanisme		

Termes et abréviations

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles; Désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

LA: Loi fédérale sur l'aviation (RS 748.0)

LAT: Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire) (RS 700)

LCdF: Loi fédérale sur les chemins de fer (RS 742.101)

LEaux: Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20)

LFo: Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts) (RS 921.0)

LGéo: Loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation) (RS 510.62)

LPE: Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement) (RS 814.01)

LRN: Loi fédérale sur les routes nationales (RS 725.11)

N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.

OAT: Ordonnance sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)

OCRDP: Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RS 510.622.4)

OEaux: Ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201)

OGéo: Ordonnance sur la géoinformation (RS 510.620)

OPB: Ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41)

ORN: Ordonnance fédérale sur les routes nationales (RS 725.111)

OSIA: Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1)

OSites: Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés) (RS 814.680)

RDPPF: Restriction de droit public à la propriété foncière

RF: Registre foncier